

Règlement des frais de gynécologie suisse SSGO

	page
1 But.....	2
2 Indemnisation	2
3 Frais de voyage	4
4 Nuits à l'hôtel	4
5 Remboursement d'autres frais.....	4
6 Représentation de gynécologiesuisse dans des sociétés et organisations étrangères	5
7 Décompte de cotisations aux assurances sociales	5
8 Paiement des indemnités	5
9 Documents corrélatifs.....	5

Ce règlement a été approuvé à la séance de la Conférence de planification du 15.11.2019 et il entre immédiatement en vigueur. Il peut être modifié ou complété en tout temps par décision prise à la majorité simple des voix exprimées.

1 But

La Société suisse de gynécologie et d'obstétrique (ci-après **gynécologiesuisse**) indemnise les frais supportés par les collaborateurs de la Société dans l'exercice des fonctions auxquelles ils ont été élus par l'Assemblée des membres ou par le Comité.

2 Indemnisation

Comité

gynécologiesuisse indemnise comme suit le président et les membres du Comité qui dirigent un département:

- présidente/président, par année (hôpital)	CHF	40'000.--
- présidente/président, par année (cabinet)	CHF	50'000.--
- responsables de département, par année	CHF	10'000.--
- séances du Comité ½ jour	CHF	1000.--
- séances du Comité 1 jour	CHF	2000.--

S'y ajoutent les indemnités de voyage selon point 3.

Il est établi une liste de présence qui est déterminante pour le paiement des jetons de présence. En cas de participation à moins de 50% de la séance (par demi-journée) indemnisation CHF 500.-

Conférence de planification

Les deux séances d'un demi-jour qui ont lieu chaque année sont indemnisées comme suit à tous les membres qui y participent:

- par séance, y compris préparation et suivi	CHF	1'000.--
--	-----	----------

S'y ajoutent les frais de voyage selon point 3.

Il est établi une liste de présence qui est déterminante pour le paiement des jetons de présence. En cas de participation à moins de 50% de la séance (par demi-journée) indemnisation CHF 500.-

Commission qualité

La Commission qualité siège un demi-jour trois fois par année. Ses membres sont indemnisés comme suit:

- par séance	CHF	500.--
--------------	-----	--------

S'y ajoutent les frais de voyage selon point 3.
Il est établi une liste de présence qui est déterminante pour le paiement des jetons de présence.

Avis d'experts

Les auteurs principaux des avis d'experts sont indemnisés par un forfait unique. Il n'y a pas d'indemnisation pour les co-auteurs.

- Nouveaux avis d'experts	CHF	1'000.--
- Révisions, adaptations	CHF	500.--

Aucun frais de voyage n'est remboursé.

Examens de spécialiste et de formation approfondie

Par examen 1 examinateur, 1 secrétaire (procès-verbal) et 1 médecin-chef ont droit à une indemnisation d'un montant identique.

Examen oral de spécialiste	CHF	500.--
Examen de formation approfondie	CHF	1'000.--

S'y ajoutent les frais de voyage selon point 3.

Collaboration aux lignes directrices

Nouvelle ligne directrice	CHF	1'000.--
Révision d'une ligne directrice	CHF	500.--

En règle générale 3 délégués au maximum par ligne directrice, selon décision du Comité de **gynécologie**suisse.

S'y ajoutent les frais de voyage selon point 3.

Questions d'examen

Workshop pour les questions d'examen, ou séance pour l'évaluation des questions d'examen.

Demi-journée	CHF	500.--
Journée entière	CHF	1'000.--

S'y ajoutent les frais de voyage selon point 3.

EPA (Entrustable professional activities)

L'indemnisation forfaitaire pour l'élaboration d'EPA est de CHF 500.- par EPA. Aucun frais de voyage n'est remboursé.

Les révisions d'EPA existantes ne sont pas indemnisées.

Projets

La condition d'une indemnisation est un mandat ferme du Comité de **gynécologiesuisse**. Pour chaque projet, le secrétaire général établit un budget avec le responsable du projet.

Indemnisation de dépense extraordinaire

Le Comité peut décider à sa convenance d'accorder une indemnité spéciale pour une dépense extraordinaire. Une telle décision doit être justifiée et confirmée par écrit.

Cas particulier Congrès

Les séances réalisées dans le cadre du Congrès annuel ou d'autres manifestations régulières de la SSGO, incluant les réunions des commissions mentionnées ci-dessus, ne sont pas indemnisées.

3 Frais de voyage

Les frais de voyage sont remboursés à raison d'un billet de chemin de fer en 1^{re} classe, du lieu de domicile au lieu de la séance, sur la base de l'abonnement demi-tarif; mais au plus le prix d'une carte journalière en 1^{re} classe, sur la base de l'abonnement demi-tarif. Les frais de taxi ne sont pas remboursés. Dans des cas d'exception justifiés, le Comité peut accepter de rembourser les frais de voiture à raison de 70 centimes le kilomètre. Pour les voyages par avion à l'étranger, c'est le tarif Economy à réservation modifiable le plus avantageux qui entre en ligne de compte.

4 Nuits à l'hôtel

En cas de délégation à l'étranger, les frais de logement à l'hôtel sont remboursés, sur demande au Comité.

Le remboursement des frais d'hôtel lors de congrès de **gynécologiesuisse** est réglé séparément.

5 Remboursement d'autres frais

Les frais induits sur mandat de **gynécologiesuisse** sont remboursés sur la base des justificatifs présentés.

6 Représentation de gynécologiesuisse dans des sociétés et organisations étrangères

La représentation de **gynécologiesuisse** à des congrès à l'étranger doit faire l'objet d'une demande au Comité dans le cadre du budget ordinaire. En général, le Comité délègue un seul représentant. Les voyages en avion sont indemnisés sur la base de tickets Economy à réservation modifiable. Les délégués qui reçoivent des invitations ou indemnités de firmes pharmaceutiques ou autres sponsors doivent en informer le Comité en vue de compensation avec les indemnités accordées par le Comité.
Collaboration aux lignes directrices: voir point 2.

7 Décompte de cotisations aux assurances sociales

Les cotisations aux assurances sociales sont dues sur toutes les indemnités d'un montant supérieur à la franchise pour des gains accessoires de faible importance et supérieur à la franchise pour les cotisations à la prévoyance professionnelle. Celle ou celui qui, ayant le statut d'indépendant, verse directement ses cotisations à la prévoyance vieillesse et invalidité, doit en informer le Secrétariat général au moyen du formulaire ad hoc.

8 Paiement des indemnités

Les indemnités sont versées par le Secrétariat selon les modalités suivantes:

- les forfaits annuels: en deux tranches à fin juin et fin décembre; si la durée de fonction ne correspond pas à une année civile entière, le versement est fait pro rata temporis;
- les jetons de présence: en général 30 jours après la date de la séance, sur la base de la liste de présence;
- les frais: en général 30 jours après présentation des justificatifs et du formulaire rempli;
- examens de spécialiste et de formation approfondie: les examinateurs, secrétaires et médecins-chefs remplissent le formulaire des frais et le transmettent dans un délai de 3 mois suivant l'examen. Généralement les honoraires sont payés dans les 30 jours.

9 Documents corrélatifs

- formulaire des frais
- formulaire pour indépendants